



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**La présence du loup en Meurthe-et-Moselle  
Bilan 2020**

**Dommmages**

Dans le département, le nombre d'attaques « loup non écarté » pour l'année 2020 a fortement diminué par rapport à 2019. A noter que la quasi-totalité des attaques recensées l'ont été sur le premier semestre 2020 (73 attaques au 30 juin).

La tendance est identique à l'échelle de la Zone de Présence Permanente (ZPP) du loup de Saint Amond avec un nombre d'attaques très faible sur le second semestre 2020.

Chiffres provisoires :

	54	ZPP
2020		
Attaque loup non écarté	75	86
Victime constatée	147	162
Attaque loup écarté	8	
Mortalité indéterminée	10	
2019		
Attaque loup non écarté	117	178
Victime constatée	250	426

A noter :

- depuis le printemps et notamment pendant le premier confinement, l'OFB a procédé à des constats déclaratifs chez les éleveurs ayant déjà subi des dommages auparavant.

**Identification du loup**

Une soixantaine d'indices (photos, vidéos ...) ont été récoltés cette année. Toutes montrent un seul spécimen. Au total, plus de 300 détections ont été récoltés depuis l'arrivée du loup en 2015.



A noter : Le dernier indice sur la ZPP date du 23 juin 2020 ce qui correspond à la période à partir de laquelle les dommages aux troupeaux ont quasiment cessé.

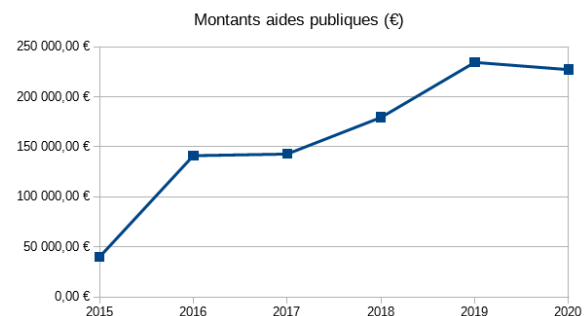
**Tirs et recours**

En 2020, ont été en vigueur :

- 11 tirs de défense simple dont 2 font l'objet d'un recours contentieux,
- 3 tirs de défense renforcée,
- 1 tir de prélèvement simple interdépartemental, renouvelé 2 fois et qui a été suspendu suite aux nouveaux arrêtés ministériels « cadre » du 23 octobre 2020.

**Subventions « protection des troupeaux »**

Nouveautés 2021 : l'arrêté de délimitation des cercles, qui permet de définir les zones d'éligibilité aux mesures de protection, introduira la délimitation d'un « cercle 3 » qui permettra aux éleveurs qui le souhaitent, d'anticiper d'éventuels dommages aux troupeaux, en bénéficiant d'une aide pour l'achat et l'entretien d'un chien de protection.



**Evolutions réglementaires sur le protocole d'intervention**

Afin d'améliorer les dispositifs et de les ajuster à la réalité des territoires, deux nouveaux arrêtés ministériels ont été publiés le 23 octobre 2020.

avec deux apports majeurs :

- Une augmentation de la capacité de défense des troupeaux, en portant notamment à 19 % de la population lupine le plafond de loups pouvant être tués.
- Une simplification du protocole d'intervention pour diminuer la pression de la prédation sur les éleveurs : les tirs ne seront plus suspendus à l'approche des plafonds ; un seul type de tir de prélèvement à caractère exceptionnel et des conditions de déclenchement et d'obtention des tirs de défense renforcée plus lisibles.